



FRANCE

56ème Session de la Commission de la Condition de la Femme

Suivi de la quarante-troisième session mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée
“Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXIe siècle”

Intervention de Son Excellence
Madame Roselyne BACHELET JOURDAIN, Ministre des Solidarités
et de la Cohésion sociale

New York, le 27 février 2012

Vérifier au prononcé



Madame la ministre, en ce moment même,

Madame la secrétaire générale adjointe, chère Michèle Rochefort

Madame la Présidente du Comité pour l'égalité entre les femmes et les hommes, chère

Silvia PIMENTEL

Mesdames, messieurs les ministres,

Mesdames, messieurs,

La France soutient pleinement déclaré prononcé par le Danemark au nom de l'Union européenne.

Vous avez choisi de vous pencher sur trois thèmes :

1) « Les femmes rurales », d'abord : il s'agit une question majeure puisque les femmes vivant dans les zones rurales représentent aujourd'hui un quart de la population mondiale

Faut-il rappeler qu'elles représentent 43% de la force active mondiale, dont 60% dans les pays d'Afrique subsaharienne ?

Pourtant, partout dans le monde, elles sont victimes d'inegalités et au bien-être des familles non reconnues et, plus largement, leurs droits bafoués.

En effet, elles sont celles qui sont les moins nées, les femmes ne possèdent par exemple que 2% des terres et représentent la moitié des pauvres dans le monde.

Face à ces constats, je veux réaffirmer l'attachement de la France au caractère universel des droits humains et au bien-être des personnes, en particulier des femmes.

C'est dans l'intérêt des femmes que la France a mis en œuvre l'équité de tous les droits des femmes, en matière de santé sexuelle et générique.

Oui, la maîtrise de sa fécondité est pour chaque femme un droit fondamental.

Je tiens également à rappeler l'attachement de la France aux droits fondamentaux de la conférence de Paris (1994) et de la plate-forme d'action en faveur des femmes (1995), ainsi qu'à la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979).

Naturellement, notre action en direction des femmes rurales s'inscrit dans le cadre de l'article 14 de cette convention. Il s'agit de garantir leur égalité avec les hommes, mais aussi d'aider et de favoriser leur participation à l'économie et à la vie politique.

Ainsi, au plan international, grâce à la mise des bénéficiaires de nos programmes d'aide internationale sont des femmes qui vivent en milieu rural.

De la même manière, au plan national, des lois ont permis d'améliorer leur accès à la protection sociale.

Par ailleurs, nous ne répondons pas à l'inégalité par l'application d'orientations sectorielles en permettant aux femmes d'accéder aux crédits bancaires grâce à l'initiative des femmes.

Au niveau local, nous mettons en réseaux des fermes en milieu rural, et les informer sur leurs droits.

2) Aider les femmes rurales, c'est donc, mais aussi, faire sentir leur influence dans les domaines par des politiques publiques innovantes.

Pour renforcer une véritable égalité, l'artificialisation du travail doit être réduite mais agir aussi auprès du **grand public** pour faire évoluer les mentalités en luttant contre les stéréotypes de genre.

Encore, la France s'engage, notamment à travers les travaux de la Commission sur l'image des femmes dans les médias.

Enfin, nous agissons également au niveau de la formation et du conseil aux femmes.

Enfin, le ministère a officiellement prévu plusieurs mesures contre toutes les formes de violences faites aux femmes.

Enfin, nous agissons aussi **dans le monde du travail**, une sanction pouvant aller jusqu'à 1 % de la masse salariale est prévue à l'encontre des entreprises qui ne respectent pas l'égalité professionnelle.

Il s'agit d'un mécanisme unique en Europe.

Et l'Etat a décidé d'élargir un droit de développement de la garde d'enfants pour favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle au profit au cœur de l'égalité professionnelle.

*

Ensuite la présidente, en conclusion, je dirais que le développement du cadre onusien depuis la conférence de Pékin de 1995 a suscité la confiance et l'enthousiasme des ONG. Je veux citer à titre d'exemple les dernières lignes de la convention CEDAW dont nous votons la prochaine le 30 novembre à la mise en place.

Malheureusement, certains pays ce parcours a aussi été émaillé de rétard et de décalage et de quelques exemples de reculs.

Mais il importe peu aux femmes de 2012 de savoir si elles sont venues au monde pendant un bon ou un mauvais cycle politicien pour la défense de leurs droits. Ces droits sont universels, ils doivent être également universels.

C'est pourquoi la France a rencontré jusqu'à maintenant certains accords contestés, et certains textes protégeant plus l'histoire que les droits humains.

Ce message d'énergie et de progrès de la cause des femmes, la France le portera dans le cadre de la conférence internationale sur le développement durable, dite « Rio+20 », pour que les droits des femmes soient au cœur de la déclaration finale.

*

Comme chaque année, la France participera activement aux travaux de la Commission.

Le rôle de la France est également de faire émerger les femmes dans son territoire partout sur la planète doivent mobiliser la communauté internationale. Aujourd'hui, il y a une pensée tout particulièrement aux femmes de Syrie. Nous ne devons pas voir seulement en elle des victimes, elles sont aussi des forces et des vecteurs de paix dans leurs pays. C'est pourquoi elles doivent être associées au processus de paix et de transitions démocratiques chaque fois que c'est possible.